

Lundi LE 14 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue par visioconférence, lundi le 14 décembre 2020 à 19h00.

Sous la présidence de Madame Barbara Paillé, mairesse. Sont aussi présents à cette visioconférence, les membres du conseil suivants :

Marie-Claude Lafond	siège no 1	
Doris Jetté	siège no 2	
Julie Bibeau	siège no 3	Absente
Murielle L. Lessard	siège no 4	
Denis Bergeron	siège no 5	
Georges Lysight	siège no 6	

Assiste également à la séance extraordinaire par visioconférence, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Plante.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

AVIS DE CONVOCATION

Avis spécial vous est donné par Isabelle Plante, directrice générale, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée pour être tenue par visioconférence, lundi le 14 décembre 2020 à 19h00 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021.
3. Adoption du règlement sur l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021.
4. Période de questions.
5. Clôture de la séance.

CERTIFICAT D'ASSIGNATION

Je soussigné, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que le 2 et 3 décembre 2020, les avis de convocation ont été remis de la façon suivante :

À madame Barbara Paillé, remis en main propre au bureau municipal;
À madame Marie-Claude Lafond, remis en main propre au bureau municipal;
À madame Doris Jettée, remis en main propre à son domicile;
À madame Julie Bibeau, remis en main propre au bureau municipal;
À madame Murielle L. Lessard, remis en main propre au bureau municipal;
À monsieur Denis Bergeron, remis en main propre au bureau municipal;
À monsieur Georges Lysight, remis en main propre au bureau municipal;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour de décembre 2020.

Isabelle Plante, secrétaire-trésorière

316-12-20 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

317-12-20 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021 démontrant des dépenses de 1 488 038,00\$ et des revenus de l'ordre de 1 488 038,00 \$. Les grandes lignes du budget 2021 seront distribuées conformément à l'article 957 du Code municipal à chaque adresse civique par communiqué ou Prémontexte et comprenant le programme triennal d'immobilisation pour des travaux de réfection des routes et ponceaux.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

	2021
<u>RECETTES</u>	
Taxes générales	302 838,00 \$
Tarifification services municipaux	420 457,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes	28 043,00 \$
Autres revenus de sources locales	35 225,00 \$
Prévision pour carrière/sablière	500 000,00 \$
Transferts conditionnels	201 475,00 \$
Appropriation de surplus	0 \$
Appropriation fonds des carrières et sablières	0 \$
<u>Total des revenus:</u>	1 488 038,00 \$
<u>DÉPENSES</u>	
<u>Administration générale:</u>	
Conseil municipal	59 705,00 \$
Application de la loi	8 000,00 \$
Gestion financière et administrative	175 879,00 \$
Greffe	10 000,00 \$
Évaluation	14 885,00 \$
Autres	27 094,00 \$
	295 563,00 \$

<u>Sécurité publique</u>		
Police		44 390,00 \$
Protection contre l'incendie		96 955,00 \$
Autres (PLAN D'URGENCE)		2 000,00 \$
		143 345,00 \$
<u>Réseau routier</u>		
Voirie municipale		210 770,00 \$
Enlèvement de la neige		183 979,00 \$
Éclairage des rues		5 500,00 \$
Signalisation des rues		1 500,00 \$
Transport en commun		2 400,00 \$
		404 149,00 \$
<u>Hygiène du milieu</u>		
Purification et traitement de l'eau		35 813,00 \$
Réseau de distribution de l'eau		6 150,00 \$
Réseau d'égout		21 521,00 \$
Matières résiduelles déchets et collecte		90 880,00 \$
		154 364,00 \$
<u>Aménagement et urbanisme</u>		
Urbanisme et zonage		16 384,00 \$
Promotion et développement économique		2 389,00 \$
		18 773,00 \$
<u>Loisirs et culture</u>		
Activités récréatives	-	10 000,00 \$
Loisirs et culture		4 900,00 \$
Parcs et terrains de jeux		7 500,00 \$
Bibliothèque et autres		18 598,00 \$
		40 998,00 \$
<u>Frais de financement</u>		
Intérêts dette à long terme		20 000,00 \$
Frais de banque		200,00 \$
Remboursement en capital		248 600,00 \$
Création du fonds carrière/sablrière		
		268 800,00 \$
Acquisition d'immobilisation		162 046,00 \$
		162 046,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES		1 488 038,00 \$

**318-12-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE TIRET
VINGT (296-20) IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Monsieur le conseiller Denis Bergeron à la session du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron à la séance du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement numéro 296-20, avec dispense de lecture, et il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace en entier tous les règlements ou articles antérieurs
quant à la taxe foncière, compensations pour les services d'aqueduc de vidanges, collecte sélective et égout.

ARTICLE 2

a) TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité, en vigueur le 1er janvier 2021, une taxe foncière générale de 0.55\$ par cent dollars d'évaluation.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.) dûment inscrites le pourcentage transmis par le ministère (MAPAQ) s'appliquera, l'excédent étant payé par l'E.A.E.

b) TAXE D'EAU

Il est imposé aux propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d'aqueduc municipal, une taxe pour le service d'eau potable, selon les tarifs annuels suivants pour l'année 2021.

LOGEMENT :	210.00 \$
LOCAL COMMERCIAL ET INDUSTRIEL: (Tarif de base maximum 135 000 g. imp) :	450.00 \$
Plus 1.70 \$ par mille gallons additionnels (N.B. Le surplus sera facturé à celui qui possède un compteur)	

TARIFS SPÉCIAUX

Pour les fermes gardant des animaux, qu'elles soient E.A.E. ou non la compensation est fixée comme suit :

PORCHERIE – MATERNITÉ – ENGRAISSEMENT-
ÉCURIE - VACHERIE : 700.00 \$

FOYER D'ACCUEIL ET LOCAL COMMERCIAL
AVEC RÉSIDENCE : 425.00 \$

FOYER D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT OU MAISON DE CHAMBRES
Foyer possédant un compteur et raccordé directement au réseau d'aqueduc privé de la Régie d'aqueduc de Grand Pré situé sur le chemin du Lac Lambert.

(Tarif maximum de 400 000 g. imp.) 1 500.00 \$
Plus 1.70 \$ par mille gallons additionnels.

ABATTOIR (tarif maximum 1 000 000 g. imp) 2 800.00 \$
Plus 1.70 \$ par mille gallons additionnels.

c) TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes ou saisonnières, de locaux commerciaux ou industriels, ou de services publics, sur tout le territoire de la municipalité (sauf pour les endroits non desservis à cause de l'inaccessibilité des lieux par le préposé à la collecte des ordures) une taxe annuelle de service :

RÉSIDENTIEL ET CHALETS : 150.00 \$
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL : 281.00 \$

d) TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements, de résidences permanentes et chalets sur tout le territoire de la municipalité une taxe annuelle de service de 78,50 \$ par logement pour la collecte sélective des matières recyclables.

CEPENDANT pour les immeubles non résidentiels occupés à 100% par de multiples commerces, un seul tarif s'applique, soit 123,00 \$.

e) TAXE D'ÉGOUT

Il est imposé à tous les propriétaires ou occupants de logements ou de locaux commerciaux ou industriels raccordés au réseau d'égout

municipal, une taxe annuelle de (187.00\$) par logement ou local commercial ou industriel, pour le service d'égout pour l'année 2021.

f) TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles, il est imposé à tous les propriétaires fonciers concernés par le règlement d'emprunt #242-09 et son amendement par le 242-10 une compensation de 256.00 \$ au secteur visé pour les travaux infrastructures des eaux usées pour l'année 2021. Ce montant représente 76% du secteur. De plus la part de 24% est chargée à la taxe foncière pour la population ce qui représente 0.017%.

ARTICLE 4

Toutes les taxes et compensations de services s'appliquant à des logements ou à des locaux commerciaux ou industriels occupés par des locataires sont chargées aux propriétaires des immeubles et ces derniers en sont personnellement responsables. Les taxes et compensations de services imposées par le présent règlement couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5

Le présent règlement décrète que le compte de taxes sera payable en quatre (4) versements égaux, si la totalité de celui-ci est supérieur à 300.00\$ dollars. Ce montant comprend les compensations, les taxes foncières régulières et spéciales.

ARTICLE 6

Toutes les taxes deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le premier versement du compte de taxes initial sera échu 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes.
- Le deuxième versement sera échu 60 jours après l'échéance du premier versement.
- Le troisième versement sera échu 60 jours après l'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement sera échu 60 jours après l'échéance du troisième versement.

Pour les comptes de taxes complémentaires durant l'année, les versements auront chacun une échéance de 30 jours de la date de chaque versement. (Exemple, 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte complémentaire, 2^e versement 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement, 3^e versement 30 jours après l'échéance du deuxième versement et 4^e versement 30 jours après l'échéance du troisième versement.)

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait à sa date d'échéance, seul le montant du versement échu sera alors exigible et les intérêts seront calculés seulement sur le versement dû.

Un intérêt au taux de 12% l'an ou 1.00% par mois sera chargé sur tout compte impayé à l'échéance.

ARTICLE 8

Un montant de 15\$ sera exigé de tout chèque non compensé par une institution financière pour faute de provision.

ARTICLE 9

Le paiement des taxes 2021 s'effectuera au bureau de la municipalité, au 2451, rue Camirand à Sainte-Angèle-de-Prémont et/ou à toute succursale des Caisses populaires Desjardins du Québec ou par Accès-D.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en force et en vigueur après sa publication, conformément à la loi.

Barbara Paillé,

Mairesse

Directrice générale &
secrétaire-trésorière

Isabelle Plante

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adopté à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

Publié le

PÉRIODE DE QUESTION

319-12-20

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard de clore la présente séance à 19h10.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.